

EXTRUSIONS – MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

- 1. Définitions.** Le terme « Arconic » désigne l'entité légale de la filiale Extrusions d'Arconic Corp., spécialisée dans la vente des marchandises faisant l'objet de la présente commande. Le terme « Acheteur » désigne la personne physique, la société ou l'autre entité juridique ayant soumis une commande à Arconic. Le terme « Commande » désigne le désir exprimé par l'acheteur, que ce soit sous forme orale ou écrite, d'acquérir des marchandises auprès d'Arconic. Le terme « marchandises » désigne tous les produits, matériaux et services connexes que l'acheteur souhaite acheter auprès d'Arconic. La vente de marchandises faisant l'objet de la présente commande est régie par les présentes modalités et conditions de vente (« Modalités et conditions »).
- 2. Acceptation.** Toutes les commandes sont soumises à acceptation par Arconic. Cette acceptation n'est accordée que si l'acheteur accepte toutes les modalités et conditions ci-dessus. Les modalités et conditions contiennent les modalités et conditions exclusives qui régiront la commande. L'accord de l'acheteur est définitivement établi : (i) une fois que l'acheteur a reçu et conservé les modalités et conditions pendant dix (10) jours sans y faire opposition, ou (ii) par lorsque l'acheteur a acheté tout ou partie des marchandises. Arconic s'oppose à toutes les modalités ou conditions qui pourraient différer de celles stipulées dans les modalités et conditions. Une fois qu'une commande a été acceptée par Arconic, la commande et les modalités et conditions ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par Arconic.
- 3. Prix.** Sauf indication contraire dans un écrit signé par Arconic, les prix et frais indiqués dans la commande sont ajustés en fonction des prix et frais fixés par Arconic au moment de l'expédition et les marchandises concernées par la commande sont facturées en conséquence. Les prix et frais indiqués dans la commande ne comprennent pas les tarifs, prélèvements, droits ou taxes d'accise, de vente, de valeur ajoutée ou d'utilisation (le cas échéant). Toutes ces taxes en vigueur ou prélevées ultérieurement, qui sont applicables à la vente des produits, s'ajoutent à ces prix et seront payées par l'acheteur.
- 4. Paiement.** Sauf indication contraire dans un écrit signé par les parties, les délais de paiement sont de 30 jours nets à compter de la date de facturation d'Arconic. Si le fournisseur estime que le règlement ne sera pas effectué à la date d'échéance, Arconic peut exiger des conditions de paiement différentes et une garantie pour obtenir le paiement à la date d'échéance. Une telle exigence peut être formulée par oral ou par écrit et Arconic peut arrêter la production et suspendre l'expédition prévue aux présentes. Si, au cours de la période stipulée par l'injonction de paiement, l'acheteur fait défaut ou refuse d'accepter ces nouvelles conditions de paiement ou refuse de fournir des garanties de paiement adéquates, Arconic peut, à sa discrétion, estimer que la défaillance ou le refus est une répudiation d'une partie de la commande qui n'a pas été entièrement exécutée, ou peut reprendre la production et peut expédier les marchandises à la condition d'obtenir une garantie en échange des documents ou des titres. Arconic conserve tous les droits légaux relatifs à la perception des impayés dus par l'acheteur dans le cadre de la commande et des modalités et conditions, et l'acheteur remboursera à Arconic tous les coûts associés à ces activités de recouvrement, y compris les frais de justice. Arconic se réserve le droit de facturer des intérêts en cas de retard de paiement.
- 5. Retards.** À moins qu'une date d'expédition ne soit indiquée comme étant ferme dans un écrit signé par Arconic, Arconic déploiera des efforts commercialement raisonnables pour exécuter cette commande en respectant la date d'expédition estimée. La société Arconic ne peut être tenue pour responsable des retards dans l'exécution de cette commande, ni des pertes ou dommages occasionnés par de tels retards, et cette commande ne pourra pas être annulée sur la base de ces retards.
- 6. Force majeure.** Arconic ne sera pas responsable de tels retards dans l'exécution de cette commande ou de l'échec dans l'exécution de l'une de ses obligations causés par des accidents, des conflits de travail, des pénuries de main-d'œuvre, matières premières et autres matériaux, carburant ou électricité, restrictions de consommation d'énergie, autres interruptions des activités d'Arconic ou de ses sous-traitants, réception tardive par Arconic de matières premières et autres matériaux dans la mesure où le retard résulte de causes couvertes par la présente section, incendies, inondations ou autres catastrophes naturelles, actes de terrorisme ou de guerre, épidémies, pandémies, actes ou omissions de l'acheteur, retards de transport ou manque de moyens de transport, priorités requises, demandées ou accordées au profit du gouvernement,

restrictions imposée par la loi ou toute règle ou réglementation, ou toute cause, similaire ou non à celles énumérées dans cette section, qui échappe au contrôle raisonnable d'Arconic.

7. Garantie.

- (a) Arconic garantit à l'acheteur qu'au moment de l'expédition, les marchandises seront conformes aux spécifications convenues, accompagnées du titre de propriété correspondant, livrées sans intérêt de sûreté légal ou engagement inconnu de l'acheteur, et exemptes de défauts de matériaux et de fabrication. La garantie dans cette section 7 (a) s'applique seulement aux produits correctement installés, entretenus et/ou utilisés dans des conditions normales. Arconic n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout défaut découlant (i) de l'usure ordinaire, (ii) des dommages volontaires par l'acheteur ou ses clients, (iii) de la négligence de la part de l'acheteur ou de ses clients, (iv) des conditions de travail anormales chez l'acheteur ou l'un de ses clients, ou dans leurs installations, (v) du non-respect des instructions données par Arconic par l'acheteur ou par ses clients (qu'elles soient orales ou écrites), ou (vi) de l'abus ou de la réparation de produits vendus en vertu des présentes par l'acheteur ou par ses clients, sans approbation écrite préalable d'Arconic.
- (b) Cette garantie est limitée à douze (12) mois à compter de la date d'expédition des marchandises à l'acheteur.
- (c) ARCONIC NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE CONDITION (EXPRESSE OU IMPLICITE) QUE LES PRODUITS SERONT COMMERCAUX OU ADAPTÉS À UN USAGE PARTICULIER. ARCONIC NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SAUF CELLE QUI EST EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES.

8. Inspection, acceptation ou refus. L'inspection, l'acceptation ou le refus légitime des marchandises doivent avoir lieu dans les dix (10) jours suivant la réception des marchandises par l'acheteur. L'acheteur doit informer Arconic dans les dix (10) jours et conserver les marchandises dans l'attente de l'inspection par Arconic. Toute défaillance à ce niveau de la part de l'acheteur constitue une renonciation quant à cette non-conformité ou à ce défaut.

9. Expéditions.

- (a) Sauf indication contraire dans un écrit signé par Arconic, la société Arconic est autorisée à effectuer des expéditions partielles et peut facturer séparément chacune de ces expéditions partielles. Chaque expédition partielle sera considérée comme une vente séparée, sachant qu'un retard dans la livraison de toute cargaison partielle n'exonère pas l'acheteur de son obligation d'accepter la livraison des cargaisons restantes.
- (b) Arconic peut effectuer des expéditions avant la date d'expédition estimée convenue. Les expéditions de ce type effectuées par Arconic moins de deux (2) semaines avant la date d'expédition estimée seront considérées comme étant dans les délais et l'acheteur sera obligé de prendre livraison de tous ces envois.

10. Limitation de responsabilité.

- (a) L'unique responsabilité d'Arconic et le recours exclusif de l'acheteur pour toute offre de produits non conformes ou toute violation de garantie sont expressément limités au choix d'Arconic : (i) la réparation des produits non conformes, (ii) le remplacement des produits non conformes par des produits conformes au point DAP convenu par les parties (Inconterms 2020), ou (iii) le remboursement de la partie du prix d'achat représentée par les produits non conformes. La réparation, le remplacement ou le remboursement éventuel ne sera effectué qu'au retour des marchandises non conformes, qui ne pourront être retournées aux frais d'Arconic qu'après inspection par Arconic et réception des instructions d'expédition par Arconic.
- (b) Arconic est tenu de verser des dommages-intérêts et une indemnisation des dépenses avortées au sens de la section 284 BGB (ci-après dénommés « dommages ») du fait d'une violation d'obligations

contractuelles et non contractuelles uniquement en cas (i) d'intention ou de négligence grave, (ii) en cas d'atteinte à la santé, à la mort, à l'intégrité physique ou à la santé par négligence ou intentionnellement, (iii) en raison de la prise en charge d'une garantie de qualité ou de durabilité, (iv) en cas de violation par négligence ou délibérée d'obligations contractuelles essentielles, (v) en raison de la responsabilité légale obligatoire conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits ou (vi) en cas de compte de toute autre responsabilité obligatoire. Les dommages pour violation d'obligations contractuelles essentielles sont toutefois limités aux dommages prévisibles, typiques du type de contrat, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave ou en raison d'une blessure mortelle, d'une atteinte physique ou à la santé ou en raison d'assumer une garantie de qualité. La responsabilité pour les dommages dépassant ce qui est prévu dans la présente section 10 est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation soulevée. Cela s'applique en particulier aux demandes de dommages résultant d'une culpa in contrahendo (faute résultant de la conclusion d'un contrat), en raison d'autres violations d'obligations et aux demandes délictuelles en réparation de dommages matériels conformément à la section 823 BGB. Dans la mesure où la responsabilité pour les dommages est exclue à l'égard d'Arconic, cela s'applique également à la responsabilité personnelle pour les dommages des employés, des représentants d'Arconic et des personnes engagées par Arconic dans l'exécution de ses obligations. Aucune modification de la charge de la preuve au détriment de l'acheteur n'est liée aux décisions précitées.

- (c) Dans le cadre de la présente section 10, « Arconic » englobe Arconic, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs et ses ayants droit.

11. Propriété intellectuelle.

- (a) L'acheteur accepte, pour les marchandises livrées concernées par la commande, (i) de défendre Arconic contre les accusations de contrefaçon ou de détournement de la propriété intellectuelle de tiers, dans la mesure où ces frais découlent de conceptions, spécifications ou instructions fournies, ou explicitement ou implicitement requises par l'acheteur ; et (ii) d'indemniser et de tenir Arconic indemne de tout coût associé à de tels frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts de règlement d'un différend, ainsi que tous les frais de justices ou autres règlements alternatifs des litiges, dommages et coûts évalués.
- (b) L'acheteur accepte de fournir des informations et une assistance raisonnable à Arconic sur demande, dans la mesure où ces informations et cette assistance sont requises par Arconic pour se défendre contre toute poursuite en contrefaçon résultant de la présente section.
- (c) La vente des marchandises n'accorde à l'acheteur aucun droit ou licence d'aucune sorte en vertu de brevets détenus ou sous le contrôle d'Arconic ou de son fournisseur ou en vertu de licences accordées par Arconic ou son fournisseur, mais les dispositions ne limitent en aucun cas le droit de l'acheteur à utiliser ou à vendre de telles marchandises au cas où elles seraient vendues en vertu d'un tel brevet.
- (d) Dans le cadre de la présente section 11, « Arconic » englobe Arconic, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs et ses ayants droit.

12. Indemnité. L'acheteur libèrera, dégagera de toute responsabilité, indemniser et exemptera Arconic, ses agents actuels et futurs, ses administrateurs, ses dirigeants, ses représentants, ses collaborateurs, ses mandataires, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses successeurs et ses ayants droits actuels et futurs de toute responsabilité (y compris, sans limitation, de la responsabilité en cas de négligence ou de responsabilité stricte), en cas de poursuites, pertes et coûts causés par, découlant de ou liés à (a) la conception, les tests, l'achat, l'utilisation ou la vente de marchandises par l'acheteur, ou (b) tout acte ou omission de l'acheteur ou de ses successeurs, ayants droit, agents, représentants ou collaborateurs.

13. Replanification et annulation. L'acheteur ne peut pas replanifier ou annuler cette commande sans le consentement écrit d'Arconic. Si Arconic consent à la demande de l'acheteur de replanifier des

marchandises, des frais supplémentaires peuvent être facturés. Si Arconic consent à une telle annulation, des frais raisonnables d'annulation calculés par Arconic seront évalués en rapport avec cette annulation.

14. Livraison et transport, titre de propriété et risque de perte.

- (a) Sauf convention écrite contraire d'Arconic, tous les produits sont vendus DAP (Incoterms 2020).
- (b) Arconic conserve la propriété des produits livrés par Arconic ainsi que des produits fabriqués ou transformés à partir de ces produits (produits sous réserve) jusqu'à ce que toutes les créances présentes et futures à l'encontre de l'acheteur résultant de la relation commerciale aient été satisfaites. L'acheteur est tenu d'étiqueter les produits sous réserve de propriété en conséquence et de les stocker séparément. L'acheteur ne peut vendre les produits livrés et les produits résultant de leur fabrication ou de leur transformation, de leur combinaison, mélange et amalgame que dans le cours normal des affaires sous réserve de propriété. Les hypothèques sur les biens, les mises en gage et autres dispositions susceptibles de compromettre nos droits ne sont pas autorisées. L'acheteur cède désormais à Arconic toutes les créances qu'il pourrait avoir résultant de ces transactions. Si les produits sous réserve sont vendus avec d'autres produits, l'acheteur renonce à toutes les réclamations pour les produits réservés à leur pleine valeur ou en cas de fabrication ou de transformation avec des produits n'appartenant pas à Arconic dans la mesure de la valeur des produits transformés ou fabriqués sous réserve.

Tant que l'acheteur remplit ses obligations, il reste en droit de recouvrer les créances en souffrance qu'il pourrait avoir.

15. Emballage. Le vendeur doit emballer les marchandises conformément aux normes applicables du secteur. Si le fournisseur se conforme à la demande de l'acheteur en ce qui concerne l'utilisation de n'importe quel moyen ou méthode d'emballage ou de transport ou de n'importe quel acheminement autre que les méthodes indiquées par le fournisseur, l'emballage, l'inscription, l'expédition, le transport et autres frais en sus des frais qui seraient autrement encourus par le fournisseur doivent être pris en charge par l'acheteur. L'acheteur accepte de régler ces montants conformément aux conditions de paiement définies dans les présentes modalités et conditions.

16. Équipement.

- (a) Tous les équipements (gabarits, matrices et outillage inclus) qu'Arconic construit ou acquiert pour son usage exclusif en vue de fabriquer des marchandises pour l'acheteur seront et resteront la propriété d'Arconic et en sa possession et tous les frais d'Arconic sont réservés à l'usage exclusif de cet équipement. Si l'acheteur paie ou rembourse de toute autre manière Arconic pour l'outillage, Arconic utilise uniquement pour produire des marchandises pour l'acheteur dans le cadre de la commande et pour aucun autre client. Arconic exige l'autorisation écrite de l'acheteur pour utiliser l'outillage afin de produire des marchandises pour un tiers. Si pendant trois (3) années consécutives, aucune commande acceptable pour Arconic n'est reçue de l'acheteur pour des marchandises exigeant l'utilisation d'un tel équipement, Arconic peut utiliser ces marchandises ou en disposer sans responsabilité ni engagement envers l'acheteur.
- (b) Tout matériel ou équipement appartenant à l'acheteur ou fourni par lui à Arconic sera manipulé et stocké par Arconic avec le même soin que pour celui dont la société elle-même dispose et stocke ses propres matériels et équipements. Si pendant trois (3) années consécutives, aucune commande acceptable pour Arconic n'est reçue de l'acheteur pour des marchandises exigeant l'utilisation d'un tel équipement ou de tels matériaux, Arconic peut, après en avoir notifié l'acheteur par écrit, demander à l'acheteur de mettre à disposition ces matériaux et équipements aux frais de l'acheteur. Si l'acheteur ne se conforme pas à cette notification, Arconic peut procéder à l'utilisation ou à la mise à disposition desdits matériaux ou équipements à sa guise, sans engager sa responsabilité ou d'obligation vis-à-vis de l'acheteur.

- (c) Tout équipement spécifié dans un écrit signé par Arconic comme pouvant faire l'objet d'un retour ou pour lequel des frais sont engagés ou un dépôt est requis, sera restitué conformément aux instructions standard d'Arconic en ce qui concerne l'équipement en question.

17. Tolérances d'expédition pour Extrusions. Sauf indication contraire sur la confirmation de commande du vendeur, la tolérance de quantité applicable à chaque article de marchandise est de +/- 10 %.

18. Conformité légale et commerciale. Les marchandises, les services et l'information fournis dans le cadre de cette commande sont sujets à la conformité de l'acheteur à toutes les lois, ce qui inclut la loi U.S. Foreign Corrupt Practices Act et autres lois anti-corruption et règlements applicables aux États-Unis et les lois et règlements d'exportation et peuvent être soumis aux autres lois anti-corruption notamment européennes et lois et réglementations sur l'import/export applicables également. En ce qui concerne les expéditions hors des États-Unis, il revient à Arconic d'obtenir la ou les autorisations d'exportation appropriées nécessaires pour permettre l'expédition des marchandises commandées, y compris les demandes de contrats concernant les services de défense. L'acheteur doit coopérer avec Arconic afin d'obtenir ces autorisations d'exportation à la demande d'Arconic. La société Arconic ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis de l'acheteur si une autorisation d'exportation est retardée, non approuvée, ou retirée ou suspendue par la suite. Arconic peut, à sa seule discrétion, accepter de s'engager dans une « transaction acheminée ». Dans ce cas, l'acheteur doit fournir tous les documents et prendre toutes les mesures requises par Arconic pour se conformer aux exigences en matière d'exportation aux États-Unis. L'acheteur accepte de se conformer aux réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation, qu'elles soient édictées par l'Office of Defence Trade Controls (agence des contrôles du commerce de la défense), le Département d'État des États-Unis, le Bureau of Export Administration (agence d'administration des exportations), le Département du commerce des États-Unis, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (BCAE) ou tout autre organisme gouvernemental des États-Unis qui stipule notamment que les marchandises, services ou informations ne peuvent pas être revendus, détournés, réexportés ou éliminés dans un pays autre que le pays de destination finale sans l'accord préalable du Département d'État ou de Commerce des États-Unis ou autre agence gouvernementale des États-Unis. L'acheteur accepte de fournir à Arconic toute documentation qu'Arconic demande raisonnablement pour se conformer à la réglementation. Concernant les expéditions au sein des États-Unis, il incombe à l'acheteur ou à tout autre exportateur de se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de contrôle des exportations aux États-Unis. Si les actes de l'acheteur ou de ses propriétaires, dirigeants, agents, collaborateurs, représentants ou consultants entraînent l'application d'une amende, d'une pénalité ou d'un transfert des bénéfices à l'encontre Arconic en raison d'une violation des lois applicables, l'acheteur s'engage à indemniser Arconic en conséquence.

19. Conformité anti-corruption.

- (a) L'acheteur reconnaît qu'il a passé en revue la politique anti-corruption d'Arconic (« Politique »), qui est disponible par écrit à l'adresse suivante : <http://www.arconic.com/global/en/investors/anti-corruption-policy.asp>. L'acheteur atteste et certifie qu'il comprend entièrement la politique, accepte de ne prendre aucune mesure concernant son achat, son utilisation, ou toute disposition relative aux marchandises, ou les généralités de cette commande qui pourraient être une violation de la politique.
- (b) L'intention d'Arconic et de l'acheteur est de ne faire aucun paiement ou transfert de valeur dans le cadre de la présente commande ou de n'utiliser ou vendre des marchandises dans le but ou avec pour effet de corrompre le public ou une entreprise, ou consentir à une extorsion, des pots-de-vin, ou tout autre moyen illégal ou incorrect en vue d'obtenir des contrats ou n'importe quel autre avantage.
- (c) L'acheteur atteste que lui et chacun de ses propriétaires, directeurs, dirigeants, employés et toute autre personne travaillant pour son compte n'effectuera pas de paiement dans le cadre des transactions envisagées par cette commande ou en relation avec toutes les autres transactions auxquelles Arconic participe, ou n'effectuera pas de paiement ou ne facilitera ou ne transférera pas d'objet de valeur, directement ou indirectement à : (i) Tout fonctionnaire ou employé gouvernemental (y compris tout employé d'une société gouvernementale ou d'une organisation internationale publique) ; (ii) Tout parti politique, fonctionnaire ou ouvrier d'un parti politique, ou

candidat à un poste public ; (iii) Toute autre personne ou entité si un tel paiement ou transfert est en violation des lois anti-corruption applicables ; ou (iv) Tout intermédiaire pour un paiement dans le cadre des présentes conditions.

- (d) En cas de violation des représentations, garanties ou engagements contractés par l'acheteur dans le cadre de la section Conformité anti-corruption des présentes modalités et conditions, Arconic peut, à sa seule discrétion et en plus de tout autre recours, conformément à la loi ou à la présente commande, annuler ou résilier cette commande sans préavis. L'acheteur devra en outre indemniser et garantir Arconic contre toute réclamation, perte ou tout dommages résultant de ou lié à une telle violation et/ou résiliation de cette commande.

20. Modifications. Toute modification demandée par l'acheteur en tant que condition pour passer commande ou postérieurement à celle-ci, modifiant la base du devis d'Arconic, y compris les présentes modalités et conditions, est soumise à l'accord d'Arconic. Le cas échéant, un ajustement de prix équitable déterminé par Arconic sera appliqué.

21. Non-cessibilité. Arconic a choisi de faire affaire avec l'acheteur sur la base de son expérience et de ses qualifications, y compris sa réputation en matière de conduite professionnelle conforme à l'éthique et sa conformité aux lois applicables. Par conséquent, aucun droit ou obligation de l'acheteur en vertu des présentes modalités et conditions, y compris mais sans limitation, le droit à recevoir un paiement ou des marchandises, ne pourra être cédé, transféré ou sous-traité à un tiers sans l'accord écrit préalable d'Arconic. L'acheteur n'utilisera ni n'emploiera aucun agent, personne physique ou entité dans le cadre de l'exécution de ses attributions dans le cadre des présentes modalités et conditions sans l'autorisation écrite expresse et préalable d'Arconic. Les commandes et tout droit ou intérêt stipulé par les présentes conditions ne peuvent en aucun cas être cédés par l'acheteur sans le consentement écrit préalable d'Arconic. Tout changement de contrôle, y compris, mais sans limitation, en vertu de la loi, dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation d'entreprises, etc., est considéré comme une cession dans le cadre de la présente section. Toute cession en violation des conditions de cette section est considérée comme nulle et non avenue et le vendeur peut résilier la présente commande pour cession sans consentement.

22. Divers.

- (a) Aucune disposition des présentes modalités et conditions ni aucune violation de l'une des dispositions des modalités et conditions ne sera considérée comme annulée en raison d'une renonciation antérieure ou d'une violation d'une telle disposition.
- (b) Une commande peut être exécutée et tous les droits dans le cadre d'une commande peuvent être opposés à l'encontre de l'acheteur par Arconic ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.
- (c) Une commande et droits ou intérêts stipulés par les présentes conditions ne peuvent en aucun cas être cédés par l'acheteur sans le consentement écrit préalable d'Arconic. Tout changement de contrôle, y compris, mais sans limitation, en vertu de la loi, dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation d'entreprises, etc., est considéré comme une cession dans le cadre de la présente section. Toute cession en violation des conditions de cette section est considérée comme nulle et non avenue et Arconic peut résilier la présente commande pour cession sans consentement.
- (d) Les relations contractuelles entre Arconic et l'acheteur sont régies exclusivement par le droit allemand, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM),
- (e) Tous les litiges découlant de ou en relation avec une commande ou les présentes conditions générales seront définitivement réglés selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) par un ou plusieurs arbitres conformément audit Règlement. La version du Règlement d'arbitrage en vigueur au moment de la notification d'une telle procédure sera applicable. Le lieu de l'arbitrage sera Hanovre, Allemagne. L'arbitrage se déroulera en anglais. Le vendeur se réserve le droit de saisir les tribunaux ordinaires de Hanovre, Allemagne, ou du domicile légal de l'acheteur.

- (f) Si l'une des dispositions des modalités et conditions ou son application à une personne ou à une situation est considérée comme étant non valide ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres modalités et conditions, ou l'application de cette disposition à d'autres personnes ou circonstances ne sera pas affectée par une telle décision. Si une disposition ou l'application des modalités et conditions est non valide ou inapplicable, une disposition adaptée et équitable lui est substituée afin d'exécuter, dans la mesure où ils sont valides et exécutoires, l'intention et le but des modalités et conditions, y compris la disposition non valide ou inapplicable.
- (g) Ces modalités sont rédigées à l'écrit en anglais et la version anglaise constitue le seul document utilisé pour interpréter les droits, les obligations et les responsabilités des parties.